



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2015055-0003 du 24/02/15
concernant les transformateurs au PCB de la société TARKETT BOIS,
sur la commune du Cuzorn**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, Livre V, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-11 relatif aux plans nationaux d'élimination des déchets, ainsi que les articles R. 543-20 et R. 543-33 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 février 2015

VU le positionnement de l'exploitant du 16 février 2015

CONSIDERANT que la société « TARKETT BOIS » est détentrice de 4 appareils contenant contenant des PCB à des concentrations supérieures à 500 ppm ;

CONSIDERANT que l'article R-543-20 interdit la détention d'appareils contenant des PCB ou tout mélange de ces substances dont la teneur ou la teneur cumulée est supérieure à 500 ppm en masse ;

CONSIDERANT le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT prévoit que ces appareils devaient être éliminés ou décontaminés avant le 31 décembre 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société « TARKETT BOIS » est mise en demeure de faire éliminer ou décontaminer **sous six mois** les transformateurs contenant des PCB et énumérés ci-dessous.

- Transformateur : « 1000 Mosaïque » n° série 91353123
- Transformateur : « 1600 n°1 Mosaïque » n° série 60015612
- Transformateur : 1600 n°2 « Large 2 » n° série OAI243
- Transformateur : SCIE n° série 751430

L'élimination ou la décontamination seront réalisées dans les conditions définies à l'article R. 543-33 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 541-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

ARTICLE 4 : COPIES ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture Lot et Garonne,
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Cuzorn,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

AGEN, le 24 février 2015



Denis CONUS